

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 9 AOÛT 2010
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2010
RÉSOLUTION : 309-09-10
AVIS DE PROMULGATION : 27 SEPTEMBRE 2010

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 13 septembre 2010 à 20 heures à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire suppléant : Marcel Réhel

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Mario Vézina
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

tous, membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur Christian Denis, conseiller.

Monsieur le Maire Gaston Arcand est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°114-10

**Amendant le règlement N°36-05 établissant la
tarification du Service de sécurité-incendie**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 14 mars 2005 le règlement N°36-05 concernant la tarification du service-incendie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les tarifs de compensation pour le Service de sécurité-incendie;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 9 août 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que l'objet de ce règlement a pour but de légiférer sur les taux de compensation pour le service de sécurité-incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°114-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CÉDULE DES TAUX DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

" 3 " L'article 2 amende l'article 3 du règlement N°36-05 et est remplacé par le suivant :

Le tarif horaire est payé aux pompiers selon les taux établis par résolution du conseil municipal, auxquels s'ajoutent les avantages sociaux et cotisations de l'employeur.

Les repas seront remboursés aux pompiers sur preuves justificatives, à condition qu'ils travaillent aux heures normales des repas.

Déjeuner	Maximum	10 \$ Repas
Dîner	Maximum	17 \$ Repas
Souper	Maximum	17 \$ Repas

Avec un minimum de 3 heures de travail.

APPAREILS D'INTERVENTION

Type d'équipement	1 ^{ère} heure ou fraction d'heure	Heure additionnelle
Autopompe échelle	290 \$	270 \$
Autopompe	190 \$	170 \$
Camion citerne	160 \$	140 \$
Camion secours (unité d'urgence)	80 \$	60 \$
Pompe portative (et piscine) BS16	60 \$	60 \$
Pompe portative (et piscine) BS9	40 \$	40 \$
Génératrice	40 \$	40 \$
Appareil respiratoire	40 \$/ch.	40 \$/ch.
Recharge appareil respiratoire	7 \$/ch.	

ARTICLE 3 Le présent règlement amende l'article 3 du règlement N°36-05 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 13^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2010.

Christian Denis,
Président d'assemblée

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 13^e jour du mois de septembre 2010, le règlement N°114-10 : « Amendant le règlement N°36-05 établissant la tarification du Service de sécurité-incendie ».

Le but de ce règlement a pour but de légiférer sur les taux de compensation pour le service de sécurité-incendie.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 27 septembre 2010, entre 8 et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27 septembre 2010.

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière